

31 janv. et 1^{er} fév. 2023

UD AUBE
la cgt 10
57^{ème} Congrès

**Statuts de l'Union Départementale CGT
Des syndicats de l'Aube
Adoptés au 57ème Congrès**

***Résister, Revendiquer,
Lutter, Gagner !***



31 janvier et 1^{er} février 2023

**à «la comédie St Germain»
rue des cerisiers 10120 Saint-Germain**

UD CGT Aube

2A Bd. du 1^{er} RAM 1^{er} étage

Tél. : 03 25 73 38 47

Fax : 03 25 73 84 27

email : udcgt10@gmail.com :

Du lundi au jeudi :
de 9 h 00 à 12 h
et de 13h 30 à 17h. 30

Le vendredi :
de 8 h 30 à 12h 30

STATUTS

Vos sites internet : www.udcgt10.fr - www.facebook.com/UD-CGT-AUBE - www.cgt.fr

Statuts de l'Union Départementale CGT Des syndicats de l'Aube

**Adoptés au 57^{ème} Congrès des
31 janvier et 1 février 2023
À Saint Germain (Aube)**

PREAMBULE :

Le syndicalisme est né de la double volonté de défendre les intérêts immédiats des salarié·e·s et de participer à la transformation de la société. Depuis sa création, il a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine.

Fidèle à ses origines, à la Charte d'Amiens de 1906, héritière des valeurs Humanistes et Internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion dans le préambule des statuts de 1936 (intégrés aux présents statuts), la **Confédération Générale du Travail** défend les intérêts de tous les salarié·e·s sans exclusive, en tous temps et en tous lieux. Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, et participe au mouvement de transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité et de solidarité.

Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives: le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, d'action syndicale, le droit de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.

Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien-être, et concourent, au travers d'un nouveau type de développement, à la sauvegarde de la planète.

Soumise à la logique du profit, la société est traversée par la lutte des classes et par de multiples contradictions dont les conséquences conduisent à des inégalités et exclusions majeures, des affrontements d'intérêts, des tensions internationales, des menaces de guerres et des conflits armés. Les salarié·e·s ont besoin de se rassembler comme tels pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde. Ouvert à toutes les diversités, riche des différences d'opinion, le syndicalisme dont l'ambition est d'être solidaire, uni et rassembleur, constitue pour les salarié·e·s un moyen essentiel pour relever les enjeux contemporains.

La Confédération Générale du Travail, attachée aux principes fondateurs du syndicalisme confédéré et interprofessionnel, œuvre au rassemblement de tous les salarié·e·s dans leur diversité, à l'unité du mouvement syndical National, Européen et International.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquels elle œuvre, animent la vie démocratique en son sein.

Les présents statuts adoptés par les syndicats réunis en Congrès, sont le bien commun de tous, admis et respectés comme tel.

PREAMBULE DE 1936 :

Le mouvement syndical à tous les échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des partis politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs.

Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements en vue d'une action déterminée. Il se réserve, également le droit de prendre l'initiative de ses collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir.

Les Assemblées et Congrès syndicaux statutaires sont seuls qualifiés pour prendre des décisions.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué·e la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Les syndicats groupant les travailleur·euse·s de toutes opinions, aucun de leurs adhérent·e·s ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il progresse en dehors de l'organisation syndicale. La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme, ne sauraient justifier, ni tolérer la constitution d'organismes agissant comme fractions dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la Démocratie dans leur sein.

Les syndicats qui, par leur nature même et leur composition, rassemblent des salarié·e·s d'opinions diverses font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité.

Les statuts doivent prévoir les moyens de maintenir leur cohésion, le respect des principes admis par les deux délégations (1) et des chartes votées. Ils assurent le maintien des syndicats dans leur rôle constant de défense des intérêts ouvrier·e·s.

1) Il s'agit de deux représentants de la CGT et la CGTU qui ont établi la Charte d'unité votée par le Congrès de Toulouse en mars 1936.

STATUTS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE L'AUBE

Article 1

Constitution et but.

Entre les syndicats et sections syndicales du département de l'Aube qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts il est formé une « Union Départementale des syndicats CGT de l'Aube ».

L'Union Départementale C.G.T est ouverte à tous les salarié·e·s, femmes et hommes actif·ve·s, privé·e·s d'emploi et retraité·e·s, quel que soit leur statut professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses.

Son but est de défendre avec eux leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

Prenant en compte l'antagonisme et les conflits d'intérêts entre salarié·e·s et patronat, entre besoins et profits, elle combat l'exploitation capitaliste et toutes formes d'exploitation du salariat. C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.

L'action syndicale revêtant des formes diverses pouvant aller jusqu'à la grève décidée par les salarié·e·s eux-mêmes, la CGT agit pour que le droit de grève, liberté fondamentale, ne soit pas remis en cause par quelque disposition que ce soit.

Elle agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant au service des revendications des salarié·e·s.

Elle contribue à la construction d'une société solidaire, démocratique, de justice, d'égalité et de liberté qui réponde aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des hommes et des femmes.

Elle milite en faveur des droits de l'homme et de la paix.

Elle intervient sur les problèmes de société et d'environnement à partir des principes qu'elle affirme et de l'intérêt des salarié·e·s. Elle agit pour ces objectifs qu'ils soient d'ordre local ou départemental, mais également Régional, National, Européen ou Mondial.

Article 2.

Fonctionnement et conception.

L'Union Départementale CGT se fonde sur un fonctionnement démocratique. Les syndicats y sont égaux, libres et responsables.

Ils sont assurés de pouvoir s'exprimer en toute liberté, d'être informés et de se former, de participer à l'ensemble des décisions concernant l'orientation syndicale selon les modalités prévues par les statuts des syndicats et des unions de syndicats auxquels ils appartiennent et de pouvoir participer à l'exercice des responsabilités syndicales.

Ils ont la responsabilité de se conformer aux principes de la démocratie, de l'indépendance, du respect du pluralisme d'opinion et de solidarité. Ils participent par le versement d'une cotisation au financement de l'activité et de l'action syndicale.

La transparence des débats et des votes, la représentation dans les instances telles que les fixent les présents statuts est garantie.

La pratique de la démocratie dans l'organisation s'accompagne du même comportement démocratique dans les rapports que la CGT entretient avec tous les salarié·e·s.

L'Union Départementale CGT se fonde sur une conception unitaire. Persuadée que l'intérêt des salarié·e·s est de s'unir, elle travaille à les rassembler.

Elle se prononce pour l'édification d'une seule organisation syndicale de salarié·e·s.

Elle agit pour l'unité et pour promouvoir un syndicalisme unifié.

Elle s'assigne également pour but d'œuvrer au renforcement des syndicats existants et d'en créer de nouveaux dans les professions: de même pour les Comité Locaux affiliés à un Comité Départemental et au Comité National des Travailleur·euse·s Privé·e·s d'Emploi et Précaires (CNTPEP), organisations permettant de développer la syndicalisation et l'activité de la CGT parmi les salarié·e·s momentanément privé d'emploi.

L'Union Départementale des syndicats CGT de l'Aube est affiliée à la Confédération CGT dont le siège social est 236 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, dont elle adopte les buts et les statuts.

L'Union Départementale CGT impulse et coordonne l'activité syndicale et revendicative et le renforcement de la CGT dans le département de l'Aube.

Elle représente la CGT auprès des pouvoirs publics, des organisations patronales, des diverses institutions du département et des associations.

Sont admis à l'Union Départementale CGT de l'Aube les syndicats, sections syndicales CGT de salarié·e·s, d'agents des services publics et nationalisés, des fonctionnaires, des retraité·e·s ainsi que des comités locaux de privés d'emploi.

Les situations de harcèlements, violences physiques, sexuelles ou sexistes, sont des motifs d'exclusion des syndiqués qui les exercent.

Les valeurs de la CGT et celles de l'extrême droite sont absolument incompatibles, dans l'entreprise comme dans la cité. La CGT défend les intérêts des salarié·e·s, l'extrême droite défend les intérêts des possédants et du grand patronat. L'extrême droite défend l'idée de préférence nationale. La commission Exécutive de l'Union Départementale CGT de l'Aube peut décider de l'exclusion d'un·e de ses membres syndiqué·e·s qui tiendrait sous toutes formes, que ce soit des propos et des arguments véhiculés par les partis d'extrême droite ou qui ferait campagne lors d'élections politiques ou professionnelles sur ces positions et ces thèmes-là.

Article 3.

Siège social.

Le siège social de l'Union Départementale CGT de l'Aube est fixé au **2A Boulevard du 1er RAM 10000 Troyes**. Il pourra être transféré sur décision de la commission exécutive

Article 4.

Constitution Régionale.

L'Union Départementale CGT de l'Aube est constitutive et adhérente du Comité Régional CGT Grand-Est. L'Union Départementale CGT de l'Aube participe à l'activité et aux initiatives prises régionalement.

Article 5.

Constitution Départementale.

L'Union Départementale CGT œuvre au développement et à la création d'Unions Locales, partout où les conditions sont réunies et en accord avec les syndicats et sections du secteur considéré.

Les Unions Locales constituent les bases décentralisées de l'Union Départementale. Elles sont responsables de l'activité syndicale dans leur secteur.

Les Unions Locales sont constituées pas les syndicats et sections syndicales relevant d'une même zone géographique. Au sein d'un département, les zones géographiques des Unions Locales sont définies ou modifiées par le Congrès ou le Comité Général de l'Union Départementale.

L'Union Départementale compte cinq zones Unions Locales:

Union Locale de Bar-sur-Aube qui comprend les communes de : AILLEVILLE, AMANCE, ARSONVAL, ARCONVILLE, ARGARCON, ARRENTIERES, BAR SUR AUBE, BAROVILLE, BAYEL, BLIGNY, BERGERES, BOSSANCOURT, CHAMP SUR BARSE, CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE, COLOMBE LE SEC, COUVIGNON, DOLANCOURT, ENGENTE, FONTAINE, FRAVAUX, JAUCOURT, JESSAINS, JUVANCOURT, JUVANZÉ, LA LOGE AUX CHÈVRES, A VILLENEUVE AU CHÊNE, LIGNOL LE CHÂTEAU, LONGCHAMP SUR AUJON, MAGNY FOUCHARD, MAISON DES CHAMPS, MEURVILLE, MONTIER EN L'ISLE, PROVERVILLE, ROUVRES LES VIGNES, SPOY, TRANNES, UNIENVILLE, URVILLE, AUCHONVILLIERS, VENDEUVRE SUR BARSE, VILLE SOUS LA FERTÉ, VOIGNY

Union Locale de Bar-sur-Seine qui comprend les communes de :

ARRELLES, AVIREY LINGEY, AVREUIL, BAGNEUX-LA-FOSSE, BALNOT LA GRANGE, BALNOT SUR LAIGNES, BAR SUR SEINE, BERNON, BERTIGNOLLES, BEUREY, BOURGUIGNONS, BRAGELOGNE-BEAUVOIR, BRIEL SUR BARSE, BUXEUIL, BUXIÈRES SUR ARCE, CELLES SUR OURCE, CHACENAY, CHANNES, CHAOURCE, CHAPPES, CHASEREY, CHAUFOUR LÈS BAILLY, CHERVEY, CHESLEY, COURTENOT, COURTERON, COUSSEGNEY, CUNFIN, CUSSANGY, ÉGUILLY SOUS BOIS, ESSOYES, ÉTOURVY, FONTETTE, FOUCHÈRES, FRALIGNES, GYÉ SUR SEINE, JULLY SUR SARCE, LA LOGE POMBLIN, LAGESSE, LANDREVILLE, LANTAGES, LES GRANGES, LES LOGES MARGUERON, LES RICEYS, LIGNIÈRES, LOCHES SUR OURCE, LONGPRÉ LE SEC, MAGNANT, MAISONS-LÈS-CHAOURCE, MAROLLES LÈS BAILLY, MERREY SUR ARCE, METZ-ROBERT, MONTMARTIN LE HAUT, MUSSY SUR SEINE, NEUVILLE SUR SEINE, NOË LES MALLETS, PARGUES, PLAINES SAINT LANGE, POLIGNY, POLISOT, POLISY, PRASLIN, PRUSY, PUIITS ET NUISEMENT, RUMILLY LES VAUDES, SAINT PARRES LÈS VAUDES, SAINT USAGE, THIEFFRAIN, TURGY, VALLIÈRES, VAUDES, VANLAY, VERPILLIERES SUR OURCE, VILLE SUR ARCE, VILLEMORIEN, VILLEMUYENNE, VILLIERS LE BOIS, VILLIERS SOUS PRASLIN, VILLY EN TRODES, VIREY SOUS BAR, VITRY LE CROISÉ, VIVIERS SUR ARTAUT, VOUGREY

Union Locale de Brienne-le-Chateau qui comprend les communes de :

ARREMBÉCOURT, ASSENCIÈRES, AULNAY, AVANT LES RAMERUPT, BAILLY LE FRANC, BALIGNICOURT, BRAUX, BÉTIGNICOURT, BLAINCOURT SUR AUBE, BLIGNICOURT, BOUY LUXEMBOURG, 10220 BRÉVONNES, BRIENNE LA VIEILLE, BRIENNE LE CHÂTEAU, BRILLECOURT, CHALETTE SUR VOIRE, CHAUDREY, CHAUMESNIL, CHAVANGES, COCLOIS, COLOMBÉ LA FOSSE, COURCELLES SUR VOIRE, CRESPIY LE NEUF, DAMPIERRE, DIENVILLE, DONNEMENT, DOMMARTIN LE COQ, DOSCHES, DOSNON, ÉCLANCE, ÉPAGNE, ÉPOTHÉMONT, FRESNAY, FULIGNY, GÉRAUDOT, GRANDVILLE, HAMPIGNY, ISLE AUBIGNY, JASSEINES, JONCREUIL, JUZANVIGNY, LA CHAISE, LA ROTHÈRE, LA VILLE AUX BOIS, LASSICOURT, LENTILLES, LESMONT, LÉVIGNY,

LHUITRE, LONGSOLS, LUYÈRES, MAGNICOURT, MAISONS LÈS SOULAINES, MAIZIERES LES BRIENNE, MATHAUX, MESNIL LA COMTESSE, MESNIL LETTRE, MESNIL SELLÈRES, MOLINS SUR AUBE, MONTMORENCY BEAUFORT, MOREMBERT, MORVILLIERS, NOGENT SUR AUBE, ONJON, ORTILLON, PARS LES CHAVANGES, PEL ET DER, PERTHES LES BRIENNE, PETIT MESNIL, PINEY, POUGY, PRÉCY NOTRE DAME, PRÉCY SAINT MARTIN, RADONVILLIERS, RAMERUPT, RANCES, ROSNAY L'HÔPITAL, ROUILLY SACEY, SAINT CHRISTOPHE DODINICOURT, SAINT LÉGER SOUS MARGERIE, SAINT NABORD SUR AUBE, SAINTLEGER SOUS BRIENNE, SAULCY, SOULAINES DHUYS, THIL, THORS, TROUANS, VAL D'AUZON, VALLENTIGNY, VAUCOGNE, VAUPOISSON, VERNONVILLIERS, VERRICOURT, VILLE SUR TERRE, VILLERET, VINETS, YÈVRES LE PETIT

Union Locale de Romilly-sur-Seine/Nogent-sur-Seine qui comprend les communes de :

ALLIBAUDIÈRES, ARCIS SUR AUBE, AUBETERRE, AVANT LES MARCILLY, AVON LA PÈZE, BARBUISE, BERCENAY LE HAYER, BESSY, BOULAGES, BOURDENAY, BOUY SUR ORVIN, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY SUR AUBE, CHAPELLE VALLON, CHARMONT SOUS BARBUISE, CHARMOY, CHARNY LE BACHOT, CHÂTRES, CHAUCHIGNY, COURCEROY, CRANCEY, DIERREY SAINT-PIERRE, DIERREY SAINT-JULIEN, DROUPT SAINT-BASLE, DROUPT SAINTE-MARIE, ÉCHEMINES, ÉTRELLES SUR AUBE, FAUX VILLECERF, FAY-LÈS-MARCILLY, FERREUX QUINCEY, FEUGES, FONTAINE LÈS GRÈS, FONTAINE MÂCON, FONTENAY DE BOSSERY, GÉLANNES, GUMERY, HERBISSE, LA FOSSE CORDUAN, LA LOUPTIÈRE THÉNARD, LA MOTTE TILLY, LA SAULSOTTE, LA VILLENEUVE AU CHÂTELOT, LE CHÊNE, LE MÉRIOT, LE PAVILLON SAINTE-JULIE, LES GRANDES CHAPELLES, LONGUEVILLE SUR AUBE, MAILLY-LE-CAMP, MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARCILLY LE HAYER, MARGNY LE CHATEL, MARNAY SUR SEINE, MERGEY, MÉRY SUR SEINE, MESGRIGNY, MESNIL SAINT LOUP, MONTPOTHIER, MONTSUZAIN, NOGENT SUR SEINE, NOZAY, ORIGNY LE SEC, ORMES, ORVILLIERS SAINT-JULIEN, OSSEY LES TROIS MAISONS, PARS LÈS ROMILLY, PAYNS, PÉRIGNY LA ROSE, PLANCY L'ABBAYE, PLANTY, PLÉSSIS BARBUISE, POIVRES, PONT SUR SEINE, POUAN LES VALLÉES, POUY SUR VANNES, PRÉMIERFAIT, PRUNAY BELLEVILLE, RHÈGES, RIGNY LA NONNEUSE, RILLY SAINTE-SYRE, ROMILLY SUR SEINE, SAINT-AUBIN, SAINT-BENOÎT SUR SEINE, SAINT ÉTIENNE SOUS BARBUISE, SAINT-FLAVY, SAINT-HILAIRE SOUS ROMILLY, SAINT-LOUP DE BUFFIGNY, SAINT-LUPIEN, SAINT-LYÉ, SAINT MARTIN DE BOSSENAY, SAINT-MESMIN, SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE, SAINT-OLUPH, SAINT REMY SOUS BARBUISE, SAINTE-MAURE, SALON, SAVIÈRES, SEMOINE, SOLIGNY LES ÉTANGS, TORCY LE GRAND, TORCY LE PETIT, TRÂINEL, TRANCAULT, VAILLY, 1 VALLANT SAINT-GEORGES, VIÂPRES LE PETIT, VILLETTE SUR AUBE, VILLACERF, VILLADIN, VILLELOUP, VILLENAUXE LA GRANDE, VILLIERS-HERBISSE, VOUE

Union Locale de Troyes et Alentours qui comprend les communes de :

AIX-VILLEMAUR-PALIS, ASSENAY, AUXON, BARBEREY-SAINT-SULPICE, BERCENAY-EN-OTHE, BÉRULLE, BOUILLY, BOURANTON, BRÉVIANDES, BUCEY-EN-OTHE, BUCHÈRES, CHAMOY, CHENNEGY, CHESSY LES PRÉS, CLÉREY, CORMOST, COURSAN-EN-OTHE, COURTAULT, COURTERANGES, CRENEY-PRÈS-TROYES, CRÉSANTIGNES, DAVREY, EAUX-PUISEAUX, ESTISSAC, ERVY-LE-CHATEL, FAYS-LA-CHAPELLE, FONTVANNES, FRESNOY-LE-CHÂTEAU, ISLE-AUMONT, JAVERNANT, JEUGNY, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LA RIVIÈRES-DE-CORPS, LA VENDUE MIGNOT, LAINES-AUX-BOIS, LAUBRESSER, LAVAU, LES BORDES AUMONT, LES CRÔUTES, LES NOËS-PRÈS-TROYES, LIREY, LONGEVILLE SUR-MOGNE, LUSIGNY-SUR-BARSE, MACEY, MACHY, MARAYE-EN-OTHE, MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES, MAUPAS, MESNIL-SAINT-PÈRE, MESSON, MONTGUEUX, MONTAULIN, MONTCEAUX-LES-VAUDES, MONTFEY, MONTIÉRAMEY, MONTIGNY-LES-MONTS, MONTREUIL-SUR-BARSE, MOUSSEY, NEUVILLE-SUR-VANNE, NOGENT-EN-OTHE, PAISY-COSDON, PONT-SAINTE-MARIE, PRUGNY, RACINES, RIGNY-LE-FERRON, RONCENAY, ROSIÈRES-PRÈS-TROYES, ROUILLY-SAINT-LOUP, RUVIGNY, SAINT ANDRÉ-LES-VERGERS, SAINT BENOIST-SUR-VANNE, SAINT GERMAIN, SAINT JEAN-DE-BONNEVAL, SAINT JULIEN-LES-VILLAS, SAINT LÉGER-PRÈS-TROYES, SAINT-MARDS-EN-OTHE, SAINT PARRES-AUX-TERTRES, SAINT PHAL, SAINT POUANGE, SAINT THIBAUT, SAINTE SAVINE, SOMMEVAL, SOULIGNY, THENNELIÈRES, TORVILLIERS, TROYES, VAUCHASSIS, VERRIÈRES, VILLECHÉTIF, VILLEMAUR-SUR-VANNE, VILLEMEREUIL, VILLEMOIRON-EN-OTHE, VILLENEUVE-AU-CHEMIN, VILLERY, VILLY-LE-BOIS, VILLY-MARÉCHAL, VOSNON, VULAINES

L'adhésion des syndicats et sections syndicales à ces bases décentralisées est de fait, dès que leur siège se trouve dans la Zone géographique définie ci-dessus de l'Union Locale.

Les Unions Locales disposent d'une autonomie administrative et financière dans le cadre de leurs statuts.

Article 6.

Les Unions Locales.

Dans le cadre de leur circonscription d'action, les Unions Locales agissent en permanence pour la réalisation des buts fixés par les statuts de la CGT. Elles coordonnent et impulsent toute l'activité Confédérale et Départementale.

Elles contribuent à la création et au développement d'organisations nouvelles parmi les salariés actifs, retraités et privés d'emploi.

Elles donnent au déploiement de la CGT toute l'ampleur nécessaire sur leur territoire.

Article 7.

Liens avec les Unions Locales.

Des rapports constants sont entretenus entre les Unions Locales et l'Union Départementale. Des échanges réciproques d'expériences et d'informations constituent l'essentiel de ces rapports.

A chaque fois qu'il sera possible, l'Union Départementale organisera à l'intention des Unions Locales et des syndicats des comptes rendus du Comité Confédéral National.

Article 8.

Administration Union Départementale CGT.

L'Union Départementale CGT est administrée par une Commission Exécutive composée à minima de 20 membres.

Les candidats devront obligatoirement être présentés par un syndicat adhérent à l'Union Départementale CGT, un mois avant la tenue du Congrès. Leurs noms devant être connus des syndicats appelés à les élire.

Chaque membre de la Commission Exécutive peut voir son mandat renouvelé plusieurs fois. Ce mandat peut à tout moment lui être retiré en cas de manquement grave ou d'acte contraire aux présents statuts. Cette décision est prise par un Comité Général extraordinaire convoqué par la Commission Exécutive de l'Union Départementale CGT.

La Commission Exécutive pourvoit par cooptation au remplacement de ses membres démissionnaires ou dont l'absentéisme est notoire, après interpellation de son syndicat.

La Commission Exécutive peut par cooptation, intégrer des membres, afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'Union Départementale dans la limite de, un quart des membres de la Commission Exécutive, élue au dernier congrès.

Un ou deux représentants désignés par l'Union Syndicale des Retraité·e·s sont membres de droit de la Commission Exécutive.

Un ou deux représentants désignés par le Comité Départemental des jeunes CGT sont membres de droit de la Commission Exécutive.

Un ou deux représentants désignés par chaque Comité local de privé·e·s d'emplois sont membres de droit de la Commission Exécutive.

Nul syndiqué ne peut se servir de son appartenance à la CGT dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Article 9.

La commission Exécutive : son rôle.

La Commission Exécutive se réunit à minima toutes les six semaines et toutes les fois que le bureau le juge nécessaire.

Elle a pour mandat d'appliquer les décisions du Congrès et du Comité Général. Entre deux Congrès et/ou Comité Général, toutes les décisions soumises au vote de la Commission Exécutive sont prises à la majorité des présents.

Elle assure la direction de l'Union Départementale CGT de l'Aube et la conduite de son action entre les Congrès, dans le respect des orientations du Congrès et des présents statuts.

Elle contribue au rassemblement des salarié·e·s, actifs-actives et retraité·e·s ainsi que les privé·e·s d'emploi du département pour organiser des actions sur la base des objectifs fixés par la CGT, le Comité Régional, les Congrès et Comités Généraux de l'Union Départementale CGT.

Elle contribue au développement de la diffusion de la presse CGT Confédérale, Régionale et Départementale.

Article 10.

La Commission Exécutive et le Bureau.

Aussitôt élue par le Congrès, la Commission Exécutive se réunit et procède à l'élection de son ou de sa Secrétaire Général·e et du Bureau de l'Union Départementale CGT de l'Aube. Communication de cette élection est faite au congrès.

Les membres du bureau de l'Union Départementale CGT de l'Aube dont le nombre est fixé à minima à 8 membres, sont choisis parmi les membres de la Commission Exécutive et élus par cette dernière

Le bureau de l'Union Départementale CGT de l'Aube est composé d'un ou d'une secrétaire général·e, d'un ou d'une responsable à la politique financière, d'un ou d'une responsable à la politique financière adjoint·e.

Les autres membres du bureau ont à charge la responsabilité d'un secteur ou d'un espace.

Il se réunit à minima toutes les six semaines entre chaque Commission Exécutive et autant que nécessaire.

Le bureau a pour mission d'organiser l'application de l'orientation et des décisions prises par la Commission Exécutive et le Congrès. Il prépare les travaux de la Commission Exécutive et la convoque.

La Commission Exécutive pourvoit par cooptation au remplacement des membres du bureau démissionnaire ou dont l'absentéisme est notoire, après interpellation de son syndicat.

La Commission Exécutive peut lorsque la situation l'exige mettre en place un collectif de Direction en lieu et place du bureau. Ce collectif de Direction est placé sous la responsabilité d'un animateur ou d'une animatrice faisant office de responsable de l'Union Départementale CGT.

Article 11.

Le ou la Secrétaire Général·e.

Le ou la secrétaire général·e veille au bon fonctionnement de l'Union Départementale. Il ou elle anime le travail collectif du bureau, prépare les réunions. Il ou elle s'assure de la tenue régulière des réunions statutaires de l'Union Départementale.

Il ou elle est le représentant de la CGT dans le département.

Il ou elle peut déléguer, sous le contrôle de la Commission Exécutive, une partie de ses prérogatives à des membres du bureau, ou de la Commission Exécutive.

Article 12.

Politique Financière.

Dans le cadre de la politique financière, la ou le responsable à la politique financière et son adjoint·e sont élus par la Commission Exécutive et parmi ses membres.

La ou le responsable à la politique financière effectue des mouvements de fonds sur ordre du bureau de l'Union Départementale CGT ou, du ou de la secrétaire général·e ou de l'animateur·rice du collectif de direction pour les affaires courantes. Elle ou il et son adjoint·e effectuent des opérations comptables et veille à la bonne tenue des comptes.

La, le responsable à la politique financière au sein du secteur « politique financière » veillent à l'application des orientations définies en matière de politique financière.

Le secteur « politique financière » élabore un budget prévisionnel approuvé par la Commission Exécutive. Elle peut le modifier le cas échéant.

La ou le responsable à la politique financière ou son adjoint·e encaisse, signe les chèques de paiement et effectue les ordres de virement.

La ou le responsable à la politique financière ou son adjoint·e est chargé de tenir une comptabilité conforme à la législation.

Le ou la secrétaire général·e de l'Union Départementale CGT est autorisé, sous contrôle de la ou du responsable à la politique financière ou de son adjoint·e, à effectuer des paiements.

Le ou la secrétaire général·e de l'Union Départementale CGT est ordonnateur ou ordonnatrice des paiements.

Le « secteur » politique financière présente semestriellement devant la Commission Exécutive, en corrélation avec la Commission Financière de Contrôle, un compte rendu de la trésorerie de l'Union Départementale CGT conforme aux orientations budgétaires de la Commission Exécutive.

Le bureau arrête les comptes, la Commission Exécutive les approuve après validation par la Commission Financière de Contrôle.

Les comptes sont publiés conformément à la loi 2008-789 du 27 août 2008.

L'« espace » politique financière arrête un budget de fonctionnement pour les « espaces » d'activité de l'Union Départementale CGT sur présentation d'un budget prévisionnel. Chaque « espace » rend compte des dépenses engagées sur présentation de pièces justificatives.

Article 13.

La Commission Financière de Contrôle.

La Commission Financière de Contrôle est élue par le congrès. Elle est composée à minima de cinq membres, au-delà toujours d'un nombre impair de membres.

Celle-ci est invitée à chaque Commission Exécutive de l'UD, mais ne participe pas aux votes.

Elle a pour mission de vérifier et de contrôler la gestion financière de l'Union Départementale ainsi qu'à l'application des orientations budgétaires. Elle peut faire des propositions pour améliorer cette gestion.

Elle vérifie les comptes et les opérations financières. Elle se réunit à minima deux fois par an et nomme en son sein un animateur-animateurice qui a en charge de la convoquer et de l'animer.

Elle présente, à chaque Congrès, sous forme de résolution la gestion financière de l'Union Départementale. Cette résolution est soumise au vote des délégué·e·s.

Article 14.

Mandats des membres de la Commission Exécutive et du Bureau.

Le ou la secrétaire général·e représente l'Union Départementale en justice. Chaque membre du bureau de l'Union Départementale CGT de l'Aube est habilité à représenter l'Union Départementale en justice, sur mandat du bureau.

Le ou la secrétaire général·e, ou la ou le responsable à la politique financière sur mandat du bureau de l'Union Départementale CGT, représente l'Union Départementale CGT dans tous les actes de la vie civile pour les besoins de son fonctionnement.

Article 15.

Comité Général.

Pendant la période séparant deux congrès, l'Union Départementale CGT est administrée par un Comité Général.

Le Comité Général est composé des membres de la Commission Exécutive, des membres de la Commission Financière de Contrôle, d'un mandaté·e au moins, par organisation adhérente à l'Union Départementale.

Le Comité Général se réunit à minima une fois entre deux congrès, de même qu'extraordinairement et dans tous les cas, sur convocation de la Commission Exécutive.

Le Comité Général a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

Le Comité Général discute de l'ordre du jour établi par le bureau ou la Commission Exécutive.

Article 16.

Congrès.

Tous les trois ans, les syndicats du département se réunissent en Congrès sur convocation de la Commission Exécutive de L'Union Départementale.

La Confédération, le Comité Régional y sont invités.

Un Congrès extraordinaire pourra être convoqué sur la demande de la majorité absolue des membres de la Commission Exécutive.

À l'ordre du jour des Congrès Départementaux ordinaires figureront obligatoirement les questions suivantes :

- Le rapport d'activité
- Le rapport financier
- Le document d'orientation
- L'élection de la Commission Exécutive.

Article 17.

Délégué·e·s, mandats, débats et votes.

Dans tous les votes qui seront émis au Congrès, les délégué·e·s présents·e·s auront droit à autant de voix que le nombre de leurs cotisants, du syndicat qu'ils représentent en prenant comme base de calcul les cotisations perçues l'année précédant le Congrès et divisées par dix.

Les débats relatifs au compte-rendu financier, au document d'orientation, au rapport du Congrès, aux modifications des statuts, feront l'objet d'un vote du Congrès.

Article 18.

Ordre du jour du Congrès.

Les syndicats qui auront des propositions à soumettre en vue de leur inscription à l'ordre du jour du Congrès, devront les faire parvenir au Bureau de l'Union Départementale CGT, un mois et demi avant la tenue du dit Congrès.

L'ordre du jour de la discussion devra être adressé aux syndicats au moins quinze jours avant la date du Congrès, ainsi que la liste des candidats à Commission Exécutive.

Article 19.

Ressources.

Les ressources de l'Union Départementale CGT se composent:

- des cotisations des adhérents qui en constituent l'essentiel. Cette cotisation est égale à 1% du salaire net, toutes primes comprises, ou de sa pension ou retraite nette (régime de base + complémentaire).
- des dons de particuliers, de legs et de produit d'initiatives financières diverses, conformes à l'objet des syndicats.

Article 20.

Cotisations.

Le Congrès ou le Comité Général de l'Union Départementale CGT fixe chaque année le pourcentage qui revient à chaque structure territoriale et le communique à l'organisme collecteur national « COGETISE ».

Article 21.

L'Union Départementale reçoit de la part de l'organisme collecteur national « COGETISE » les sommes perçues pour elle selon le pourcentage arrêté par le Congrès ou le Comité Général, pour son champ territorial.

Article 22.

Jeunes.

L'Union Départementale CGT a pour responsabilité de créer les conditions pour relier entre eux les jeunes syndiqué·e·s de l'ensemble du département. Elle s'attache à la mise en place d'un Comité Départemental des jeunes CGT, outil précieux pour aider chaque organisation CGT dans son souci de renforcer la syndicalisation des jeunes. Sa représentativité à l'Union Départementale se fait dans le cadre des présents statuts.

Article 23.

Privé·e·s d'emploi.

L'Union Départementale CGT a également pour responsabilité de créer les conditions de la lutte des privé·e·s d'emploi pour leurs droits et leur syndicalisation. Elle veille au lien entre les Comités Locaux ainsi qu'entre les salarié·e·s privés d'emploi avec les actif·ve·s et les retraité·e·s. Leurs représentativités à l'Union Départementale CGT se fait dans le cadre des présents statuts.

Article 24.

Retraité·e·s.

Il est constitué au sein de l'Union Départementale CGT, une Union Syndicale des Retraité·e·s. L'USR de l'Aube a pour objet de regrouper tous les salarié·e·s retraité·e·s, préretraité·e·s et veuf·ve·s de retraités en vue d'assurer la défense de leurs intérêts.

L'USR décide de son action conformément à ses statuts, établis en conformité avec ceux de la CGT et de l'Union Départementale.

Elle met en œuvre l'orientation Confédérale et Départementale parmi les retraité·e·s, préretraité·e·s et veuf·ve·s de retraité·e·s.

Sa représentativité à l'Union Départementale se fait dans le cadre des présents statuts.

Article 25.

Rapport de l'Union Départementale avec la Confédération Générale du Travail.

L'Union Départementale CGT est représentée au Comité Confédéral National par le ou la secrétaire général·e. En cas d'empêchement de ce dernier, il sera remplacé par un membre du bureau ou de la Commission Exécutive.

Ce ou cette délégué·e au Comité Confédéral National est mandaté par la Commission Exécutive de l'Union Départementale CGT pour toutes les questions relatives au Comité Confédéral National et peut faire remonter des questions ayant un caractère départemental.

Article 26.

Initiatives d'actions départementales.

L'Union Départementale CGT prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action au niveau du département. Elle favorise le renforcement de l'activité syndicale sur le territoire de son ressort.

Article 27.

Information vers l'Union Départementale.

Lorsqu'une grève se déclenche dans une entreprise ou groupe d'entreprises, les responsables syndicaux intéressés en informeront l'Union Départementale CGT.

Pour les grèves de longue durée ou lock-out, l'Union Départementale CGT en accord avec les Unions Locales CGT et les syndiqué·e·s intéressé·e·s, pourra organiser la solidarité sous toutes ses formes aux travailleurs grévistes ou lock-outés.

Article 28.

Modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Congrès ayant inscrit cette question à son ordre du jour. La majorité des 2/3 des membres présents est nécessaire.

Article 29.

Dissolution.

L'Union Départementale CGT faisant partie intégrante de la CGT, toute proposition de dissolution devra être soumise à la CGT qui aura le droit de se mettre en opposition à cette dissolution.

Dans le cas où la dissolution serait prononcée, les fonds, les archives et tout ce qui constitue l'avoir de l'Union Départementale CGT feront retour à la Confédération Générale du Travail.

La dissolution de l'Union Départementale CGT ne peut intervenir, sous réserve du respect des dispositions précédentes, qu'à la suite d'un Congrès extraordinaire se prononçant à la majorité des 2/3 avec un quorum des deux tiers, des délégué·e·s présents.

Article 30.

Dépôts des statuts.

Adoptés par le 57^{ème} Congrès de l'Union Départementale de l'Aube, les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

Ils annulent les précédents statuts et se substituent à eux.

Le ou la secrétaire général·e et le ou la responsable à la politique financière sont chargé·e·s de déposer les statuts.

Les membres du bureau ont la qualité d'administrateur. À ce titre, leurs noms sont déposés à la mairie.

La Secrétaire Générale de l'Union Départementale CGT

Le responsable à la politique financière de l'Union Départementale CGT